



## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 - 20

### ORGANISATION D'ATELIERS GYMNASTIQUE ACCOMPAGNÉE AVEC MADAME FITOUSSI, KINÉSITHÉRAPEUTE, A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DANGIEN

#### LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

**VU** la délibération n° 2020-18ter du 24 juillet 2020 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

**VU** la loi 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2022-2027 signé avec le Conseil Départemental, il y a lieu d'organiser pour le public senior des actions de prévention de la perte d'autonomie à la Résidence Autonomie Dangien ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'organiser des ateliers de gymnastique accompagnée à la Résidence Autonomie Dangien à partir de janvier 2026 avec Madame Michelle FITOUSSI ;

**CONSIDÉRANT** que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

#### DÉCIDE

➤ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable présenté par Madame Michelle FITOUSSI, Kinésithérapeute – sise 29 rue de SOISY à EAUBONNE (95600) – ayant pour objet « Devis : N° 2026 -09-.1-2026-09- ateliers de gymnastique accompagnée » ;

➤ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes

- pour un montant de 3 335,00 € TTC ;
- à compter du 07/01/2026 au 31/12/2026 ;

➤ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du C.C.A.S - Résidence Autonomie Dangien.

➤ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Eaubonne, le **18 FEV. 2026**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 18/02/2026  
Publiée le :  
Exécutoire le :  
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication  
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,  
Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.



La Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale,

  
Marie-José BEAULANDE